

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SC **MONSEGUR HANDBALL**

- Le bureau directeur s'est prononcé pour l'établissement d'un règlement intérieur. Les dispositions prises sont destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association du SC MONSEGUR HANDBALL (SCMHB).
- Les articles ci-après visent à préciser les règles destinées à préserver la cohésion et l'unité au sein de l'association. Elles ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.
- Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts du SCMHB et s'impose à tous ses membres et représentants légaux pour les membres mineurs. Il sera demandé aux parents des jeunes joueurs de le parcourir et de le commenter ensemble. Il est approuvé et peut être modifié à tout moment par un vote du conseil d'administration. Il est publié sur le site internet du SCMHB, affiché au siège du club et communiqué à tous les membres de l'association

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement de l'association du SC MONSEGUR HANDBALL
- Le non-respect de ce règlement intérieur peut valoir une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. Le se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.
- A l'extérieur, les joueurs, l'encadrement, les arbitres et les supporters sont les ambassadeurs du club et se doivent de véhiculer la meilleure image possible du SCMHB.
- A domicile, ils sont tous un exemple pour tous les autres joueurs, pour les adversaires et pour les spectateurs. Un comportement correct est donc exigé en toutes circonstances.

Article 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire que les statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire.

Article 2 : Affiliation

Le SC MONSEGUR HANDBALL est officiellement affilié à la Fédération Française de Handball. Le club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la FFHB.

Article 3 : Adhésion

La demande de participation au SC MONSEGUR HANDBALL implique l'adhésion à l'association. Le demandeur s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation. A défaut, il ne pourra être considéré comme membre de l'association

Article 4 : Cotisation

La cotisation de la licence doit être réglée en même temps que l'inscription pour pouvoir participer aux entraînements et est valable pour la saison sportive. Un aménagement du paiement peut néanmoins être consenti pour les personnes qui en feront la demande lors de leur inscription.

Article 5 : Communication et droit à l'image

Les différentes activités du SC MONSEGUR HANDBALL font l'objet d'informations communiquées par courrier ou adresse électronique, et/ou par affichage dans la salle de sport, sur le site internet du club. Toutefois pour une meilleure communication interne, l'information se doit aussi de circuler par chacun des membres adhérents du club. Tout adhérent du SCMHB pourra s'opposer à la communication de son image par voie de presse ou autre (site internet, etc...). Il doit faire une demande écrite au bureau directeur.

Article 6 : Code de bonne conduite

Le SC MONSEGUR HANDBALL se doit d'être une association respectueuse de l'esprit sportif. Les joueurs, dirigeants, entraîneurs, bénévoles, parents, accompagnateurs et spectateurs, incarnent à la fois l'image du club, mais aussi celle du handball. C'est pourquoi, tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste pourra se voir sanctionné par une exclusion immédiate (provisoire ou définitive), sans possibilité de remboursement de la cotisation. Le respect des entraîneurs, animateurs, dirigeants, arbitres, joueurs et spectateurs est exigé en toutes circonstances.

Lors des entraînements et des matchs, les joueurs sont tenus d'aider au bon déroulement des événements, en rangeant le matériel ou en l'organisant sur le terrain à la demande de l'entraîneur. Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association. Le bureau directeur a autorité pour l'obliger à payer l'amende, augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif.

Article 7 : Responsabilité générale

Le SC MONSEGUR HANDBALL se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détériorations de matériels, si l'un des adhérents utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique du handball. Le SCMHB n'engage pas sa responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de son gymnase (sauf déplacements organisés par le club). Le SCMHB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans son gymnase.

Article 8 : Encadrement des mineurs

Les personnes déposant les adhérents mineurs pour le match ou l'entraînement doivent s'assurer qu'un responsable de l'association est bien présent.

Dans le cas contraire, elles doivent attendre son arrivée avant de repartir.

A la fin des entraînements et matchs les parents doivent venir chercher leurs enfants dans la salle, en présence de l'entraîneur. Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînements.

Par conséquent, une fois l'entraînement terminé, le SC MONSEGUR HANDBALL se décharge de toute responsabilité quant à la garde des mineurs. Toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire, sera sanctionnée par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation.

Article 9 : Transports

Lors des rencontres à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes.

Au titre du développement durable, le covoiturage doit être favorisé.

Tout conducteur de son propre véhicule ou d'un véhicule mis à disposition, est responsable de ses passagers et s'engage à veiller à leur sécurité pendant leur transport et ce jusqu'au retour au rendez-vous convenu.

Le transporteur s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Le SC MONSEGUR HANDBALL ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages matériels ou humains pouvant subvenir lors de ces déplacements.

UTILISATION DU MINIBUS DU SC MONSEGUR HANDBALL :

L'utilisation du minibus est définie en Bureau (Calendrier).

Pour pouvoir utiliser ce véhicule, une demande doit être faite auprès du bureau, le conducteur doit être en possession de son permis de conduire (copie exigée), et être en état de conduire (non alcoolisé et pas sous l'effet de substance illicite).

Article 10 : Participation aux entraînements et compétitions

Le joueur doit être présent aux entraînements et s'engage à participer aux compétitions pour lesquelles il a été retenu (championnat, coupes, tournois, matchs amicaux) en tenue de sport adéquate et aux horaires indiqués.

En cas d'empêchement, le joueur préviendra dans les plus brefs délais son entraîneur. Les absences non motivées et répétées aux entraînements ou compétitions pénalisant le groupe, le SC MONSEGUR HANDBALL se réserve le droit de les sanctionner par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de cotisation. Le joueur (ainsi que les parents pour les mineurs) s'engage à respecter les choix et les consignes sportives données par l'entraîneur.

Article 11 : Utilisation du matériel et du local mis à notre disposition

Les ballons, chasubles, maillots, plots, et tout autre matériel sont à disposition des joueurs qui en sont responsables. Il appartient à chaque joueur de ranger le matériel mobile avec les meilleures précautions. Toute perte ou dégradation entraînera le remplacement du matériel sur sa valeur à neuf par la personne responsable de l'acte.

D'autre part, toutes dégradations volontaires ou non dans le gymnase mis à notre disposition pourra entraîner des sanctions disciplinaires et financières par le SC MONSEGUR HANDBALL, voire des poursuites pénales par la Mairie de MONSEGUR pour le responsable des dommages et détériorations faites sur le bâtiment.

Article 12 : Participation à la vie du club

Seul le bénévolat permet d'assurer la pérennité du SC MONSEGUR HANDBALL. Tout licencié doit, en fonction de ses disponibilités, faire son maximum pour participer activement à la vie du club et répondre aux sollicitations du bureau directeur ou du conseil d'administration, concernant les diverses actions menées (festivités, soirées, goûters, vente de calendriers, etc ...). Les parents de licenciés mineurs, sont également vivement invités à s'impliquer dans la vie du club en participant à l'accompagnement des équipes, en intégrant le bureau directeur, le conseil d'administration, une commission du club...

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Le bureau directeur est seul compétent pour prononcer toutes les sanctions disciplinaires prévues par le présent règlement intérieur. Si le joueur sanctionné, ou son représentant légal s'il est mineur, souhaite faire appel de la décision prise par le bureau directeur, il lui appartient de saisir le conseil d'administration dans un délai de sept jours courant à compter de la notification de la sanction. En cas de faute grave, une suspension provisoire pourra être immédiatement prononcée dès survenance des faits, dans l'attente de la décision du bureau directeur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé, ce jour, par le conseil d'administration.

Fait à MONSEGUR, le 10 décembre 2018

Philippe ROUX
Président du SC MONSEGUR HANDBALL